

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**EXTRAIT**

**CANTON DE SAINT VIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois d'avril

**Date de convocation :**

21 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Date d'affichage :**

04 mai 2021

**Secrétaires :** Anne BIHR,

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
26

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET.

**N°2021-04-029**

**Objet de la délibération :**

Convention entre la commune, l'association « l'Arche de Ploum » et la clinique vétérinaire de Saint-Vit

**Absents excusés :**

Résultat du vote

**Procurations :** Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET  
Arnaud VERDENET à Anne BIHR

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 24

Représentés : 2

Absents : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en visioconférence à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 mars. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention ayant pour objet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural. Elle vise à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou

défaillant. La convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de signature. La clinique vétérinaire établit une facture au nom de la commune, conformément au tarif collectivités pour les actes de contrôle de la population féline et de soins aux animaux blessés, avec la référence du bon spécifique. Le montant des soins aux animaux et la médication (hors stérilisation, castration et identification) est plafonné à 500 euros par année civile. Le nombre de chats à stériliser est estimé à 20 chats par l'association pour la durée de validité de la convention.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « l'Arche de Ploum » et la clinique vétérinaire de Saint Vit.**

*Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0*

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

